

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

Département de l'Aude



**Mairie de Bages**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ  
**COMMUNE DE BAGES**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23/03/2026**

ID : 011-211100243-20260320-2026013-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Henri BUSTO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 15
Nombre de Conseillers à la séance	: 15
Nombre de Conseillers excusés	: 0
Convocation du 16 mars 2026	

Sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire sortant, Jean-Louis RIO, étaient présents :

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Harmonie CASSAN, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCIAS, Charles REALES, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : 0

**Mme Harmonie CASSAN est nommée secrétaire.**

**Objet : ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... » ;

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Henri BUSTO, Président, doyen de l'assemblée, demande s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- M. Jean-Louis RIO

Le Président invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Henri BASTIDE et Mme Sylvie TESQUIÉ.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Jean-Louis RIO : 15 voix

– M. Jean-Louis RIO, **ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Le doyen,  
Henri BUSTO.**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pinaud 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>